



**CONVENTION DE FOURNITURE  
"ACCORD CADRE"  
OXYGENE MEDICINAL CONDITIONNÉ**

Contrat n° CC2019-53

**Compte client :**

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(S) :

La Société **Air Liquide Santé France**, société anonyme au capital de 10.402.695 euros, dont le siège social est situé à Paris (75007), 6 rue Cognacq-Jay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 379 369 465,

Représentée par,  
Madame Violaine WERQUIN  
En sa qualité de Directrice Activité VILLE  
AIR LIQUIDE SANTE France

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « AIR LIQUIDE SANTÉ FRANCE »,  
D'UNE PART,

Et

**R@SSYNE TRANSPORTS SANITAIRES**

L'ensemble des adhérents se trouvent en annexe et font partis intégrante à l'accord cadre

11 Avenue de l'Actipole  
33470 GUJAN MESTRAS

Représenté par :  
Monsieur TRONCET Stéphane  
En sa qualité de Président

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) LE « CLIENT »,  
D'AUTRE PART,

Etant également, individuellement ou collectivement, dénommée(s) la ou les « Partie(s) »,

Le Client déclare que ses activités requièrent l'utilisation de l'oxygène médicinal et s'engage pour la durée de la présente convention à confier à **AIR LIQUIDE Santé FRANCE** l'exécution de la prestation telle que définie ci-après.  
**AIR LIQUIDE Santé FRANCE** s'engage à fournir cette prestation, sauf événements indépendants de sa volonté tels que notamment : faits de tiers, explosions, grèves, difficultés de transport ou d'approvisionnements essentiels, dispositions légales.

## 1. Fourniture d'Oxygène Médicinal conditionné

### 1-1 Descriptif de la prestation

Le Client demande à AIR LIQUIDE Santé FRANCE qui accepte, au travers de son réseau officine relais, d'assurer son approvisionnement en oxygène médicinal :

- > Quantité moyenne par mois d'oxygène médicinal en charge 0.5, 1, 2,3 ou 3 m3 : 500 charges

AIR LIQUIDE Santé France a obtenu des Autorisations de Mise sur le Marché pour l'Oxygène Médicinal le 16 juin 1997 (voir annexes).

Dans le cas d'une livraison directe par les véhicules dédiés AIR LIQUIDE Santé France (sous réserve des conditions d'accès) la prestation des services logistiques décrite ci-après sera facturée.

La fourniture sera effectuée à partir de nos Laboratoires disposant d'une autorisation d'ouverture d'établissement pharmaceutique.

Emballages des gaz à usage médical :

La fourniture d'oxygène médicinal sera effectuée dans des emballages mis à la disposition du Client sous forme d'un contrat de durée et facturée selon les tarifs d'AIR LIQUIDE Santé FRANCE; ces bouteilles demeurent la propriété d'AIR LIQUIDE Santé France.

## 2 – Prix

A compter de la date de signature de la convention, la facturation sera effectuée, selon les conditions suivantes :

Oxygène Médicinal : (TVA 2.10%)

Oxygène médicinal CH 0.5 m3	16,56 € HT / charge
Oxygène médicinal CH 1 m3	17,80 € HT / charge
Oxygène médicinal CH 2,3 m3	18,72 € HT / charge
Oxygène médicinal CH 3 m3	19,95 € HT / charge

Mise à disposition des emballages associés sur la base d'un Contrat Ville 5 ans en paiement annuel \*: (TVA 20,00%)

Bouteille type B2 Présence	480,00 € HT / emballage / 5 ans
Bouteille type B5 Présence	480,00 € HT / emballage / 5 ans
Bouteille type B11 Présence	500,00 € HT / emballage / 5 ans
Bouteille type B15 Présence	520,00 € HT / emballage / 5 ans
Bouteille type B2 Takéo	916,86 € HT / emballage / 5 ans
Bouteille type B5 Takéo	916,86 € HT / emballage / 5 ans
Bouteille type B11 Takéo	972,91 € HT / emballage / 5 ans

**Livraison : ( TVA 20,0%)**

<b>LIVRAISON jour habituel de livraison :</b>	
Réglementation transport environnement (RTE)	10,69 € HT / bulletin de livraison
Forfait de livraison (jour habituel de livraison ALSF)	10,62 € HT / bulletin de livraison
<b>LIVRAISON hors jour habituel de livraison :</b>	
Forfait dépannage livraison (jour ouvré exclusivement) < 50Km livraison	674,87 € HT / bulletin de
Forfait dépannage livraison (jour ouvré exclusivement) > 50Km	Sur devis

Le retrait de bouteilles auprès des officines relais ALSF dispense des frais de RTE et de Livraison. Il est par ailleurs convenu que le forfait livraison (hors forfait dépannage livraison express) ne sera pas facturé si le site du Client n'est pas à proximité (moins d'1 heure de trajet) d'une officine relais ALSF et le temps qu'ALSF soit en mesure d'ouvrir une officine relais à proximité.

\* Rappel des conditions générales ALSF (jointes en annexe) applicables à la mise à disposition des emballages :

- Facturation des emballages sous location mensuelle : tout mois commencé est dû.
- Tout emballage non couvert par un contrat ECOPASS est automatiquement sous location mensuelle.
- Les emballages mis à disposition seront facturés tant qu'ils n'auront pas été rendus
- Indemnité de non restitution (ou de détérioration) de bouteille facturée selon le tarif ALSF en vigueur au moment de la facturation

Ces prix s'entendent hors toutes taxes. Les factures seront établies en majorant les prix des taxes applicables, conformément à la législation en vigueur au moment de leur établissement.

## 2 – 1 Révision des Prix

Les prix varieront à compter de la date d'effet du contrat par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,05 + 0,50\text{ICTrev-TS}/\text{ICTrev-TSo} + 0,20\text{MIG EBIQ}/\text{MIG EBIQ}_0 + 0,25\text{CNL}/\text{CNL}_0)$$

**Significations des indices :**

**P :** Somme et montant découlant de la révision.

**ICTrev-TS :** Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie mécanique et électrique (identifiant Insee 1565183)

**MIG EBIQ :** Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements (identifiant Insee 1570087)

**CNL :** Indice transport (fédération des entreprises de transport et de logistique de France) : activité distribution avec conducteur et carburant

**Valeurs de base des indices :**

**ICTrev-TSo :** 123,70

**MIG EBIQo :** 126,27

**CNL<sub>0</sub> :** 238,97

a) Les prix et la(les) formule(s) de révision peuvent être revus en cas d'évolution significative des éléments et du coût existant au moment de la signature du Contrat.

b) Si un indice composant la(les) formule(s) de révision de prix cessait d'être établi ou d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

### 2- 1 – 2 Révision des autres prix

Les prix des emballages de Gaz à Usage Médical, des prestations ponctuelles de services et de la RTE suivent l'évolution du tarif Air Liquide Santé France en vigueur. Le tarif en vigueur au jour de la signature du Contrat est joint en Annexes 1 et 2 du Contrat.

## 2 – 2 Taxes

Les prix s'entendent hors toutes taxes. Les factures seront établies en majorant les prix des taxes applicables, conformément à la législation en vigueur au moment de leur établissement.

## 2 – 3 Modalités de règlement

Le Client s'engage à payer les factures à trente (30) jours date de facture, par  
 Prélèvement bancaire sur le compte (joindre un RIB)  
 Le règlement des factures parvient à Air Liquide Santé France net d'escompte.

En cas de non paiement d'une facture dans les délais indiqués ci-dessus, les Parties conviennent que toute nouvelle fourniture de Gaz à Usage Médical sera payée comptant.

## 2 – 4 Intérêts de retard

En cas de non paiement d'une facture à l'échéance, les sommes dues pour toute autre commande deviennent immédiatement exigibles sauf à ce qu'ALSF opte pour la résolution des commandes en cours. En outre, en cas de non-paiement à la livraison ou aux échéances prévues, ALSF se réserve la possibilité de facturer des intérêts de retard au taux de 15 % sur le montant des sommes restant dues et ce sans préjudice de l'exercice par ALSF de ses droits à recours. Tout retard de paiement donnera également lieu au versement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. ALSF se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant

## 3 - Durée

La présente convention lie les parties à compter du jour de sa signature par la dernière partie à la signer et prendra effet le 01/07/2019. La convention aura une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'effet.

Elle sera reconduite par tacite reconduction par périodes de trois (3) ans étant entendu que chaque partie à la faculté d'y mettre fin en le notifiant à l'autre par lettre recommandée au plus tard six (6) mois avant la fin de la convention ou de chacune des périodes de reconduction

## 4 – Transfert du contrat

Le Contrat continuera avec les ayants droits de l'une ou l'autre des Parties en cas de transfert de droits, cession, apports, absorption ou fusion.

## 5 - Responsabilités – Assurances

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, sa responsabilité à l'égard de l'autre Partie est limitée aux dommages directs aux biens à hauteur de vingt mille (2.000) euros toutes réclamations cumulées. Au-delà de ce montant, l'autre Partie renonce à recours contre la Partie défailante, ses employés, agents, représentants et assureurs et s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à recours équivalente.

Chaque Partie ne pourra voir sa responsabilité engagée envers l'autre Partie pour tout autre dommage, qu'il s'agisse, sans limitation, de dommages immatériels, directs ou indirects, causés à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, de pertes d'exploitation, d'utilisation ou de revenus, de réclamations de tiers ou de tout autre dommage direct ou indirect quel qu'il soit. Chaque Partie renonce à recours contre l'autre Partie ses employés, agents, représentants et assureurs et s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à recours équivalente.

Les Parties attestent avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance garantissant leur responsabilité civile et professionnelle couvrant leurs obligations contractuelles.

Chaque Partie s'engage à remettre à l'autre, à première demande, les attestations d'assurance et les justificatifs du paiement des primes correspondantes.

## 6 - Juridiction – Litiges

Le Contrat est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, qui ne peut être résolu à l'amiable entre les Parties, relève exclusivement de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

## 7 – Pharmacovigilance

- 1 L'oxygène médicinal ayant un statut de médicament, le CLIENT s'engage à respecter les obligations relatives à la pharmacovigilance conformément aux dispositions du code de la santé publique et à informer sans délai ALSF de tout effet indésirable grave ou inattendu et/ou des mésusages dont il a eu connaissance susceptibles d'être causés par le gaz médicinal.
- 2 Le CLIENT s'engage à assurer la traçabilité de l'oxygène médicinal et de ses emballages et à collaborer à tout rappel de produit afin de retirer rapidement et efficacement de son établissement le gaz et/ou les emballages.

## 8 - Sécurité

La fiche de données de sécurité-réglementation concernant le gaz concerné par la présente convention est jointe en annexe. Le Client doit en prendre connaissance impérativement et en faire prendre connaissance par tous les utilisateurs du gaz considéré.

## 9 - Annexes

Les annexes font partie intégrante du contrat et en sont indissociables.

- RCP et Notice en vigueur au moment de la signature
- Fiches de données sécurité Oxygène en vigueur à la date de signature
- Formulaire de déclaration d'effet indésirable
- Autorisation de prélèvement

Fait à GUJAN MESTRAS, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**AIR LIQUIDE SANTÉ FRANCE**  
Madame Violaine WERQUIN,  
En sa qualité de Directrice Activité VILLE  
(Lu et Approuvé)

**R@SSYNE TRANSPORTS SANITAIRES**  
Monsieur TRONCET Stéphane  
Qualité de Président  
(Lu et Approuvé)

Cachet / Nom du Signataire

Cachet / Nom du Signataire / Date

**Annexe**

**Liste des structures rattachées à la convention de fourniture d'oxygène médical conditionné  
N° CC2019-53 en date du 2019**

- Ambulances Dagnicourt - 02800 LA FERRE
- Ambulances Feignier - 02100 SAINT QUENTIN
- Ambulances Dupuis - 02000 LAON
- Ambulances des 2 Vallées - 08120 BOGNY SUR MEUSE
- Ambulances Saint Julien - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
- Ambulances 08 - 08110 CARIGNAN
- Ambulances Sud Bassin - 33260 GUJAN MESTRAS
- Ambulances Cap Océan - 33470 GUJAN MESTRAS
- Ambulances Béglaises - 33130 BEGLES
- Ambulances Dutour - 33230 LES PEINTURES
- Ambulances FCM - 33700 MERIGNAC
- Ambulances Caro - 60880 LE MEUX
- Ambulances Delcroix - 62320 BOIS BERNARD
- Ambul 62 - 62970 COURCELLES LES LENS
- Ambulances Lourme - 62350 SAINT VENANT
- Ambulances Gricourt - 80300 ALBERT

Cachet / Nom du Signataire / Date  
**Air Liquide Santé France**

Cachet / Nom du Signataire / Date  
**R@ssyne Transports Sanitaires**